

## **RÉGLEMENT DU JEU**

### **« JEU CONCOURS - Gagnez un an d'énergies ! »**

---

#### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société PICOTY, Société Anonyme au capital social de 1 548 360 euros, dont le siège social est situé : Rue André et Guy PICOTY, 23 300 La Souterraine, immatriculée au RCS de Guéret sous le numéro 777 347 386, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **JEU CONCOURS- Gagnez un an d'énergies !** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

#### **Article 2 : Accessibilité au Jeu**

Ce Jeu est proposé sur internet à l'adresse [www.picoty.fr](http://www.picoty.fr) ainsi que l'ensemble des sites des filiales en France métropolitaine ayant accepté de participer à l'opération. La liste des filiales participantes à cette opération figure sur internet à l'adresse [www.picoty.fr](http://www.picoty.fr).

#### **Article 3 : Participants**

La participation au Jeu est ouverte à tout consommateur majeur domicilié en France métropolitaine hors Corse, à l'exclusion des membres du personnel des filiales participantes et de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille en ligne directe jusqu'au 3eme degré.

#### **Article 4 : Durée**

Le Jeu se déroulera du 13/01/2017 au 31/01/2017 minuit inclus. La Société Organisatrice et les filiales ayant accepté de participer à l'opération pourront, en cas de force majeure, annuler ou écourter la présente opération ou différer la date du tirage au sort prévu à l'article 8 du présent règlement sans que cette décision puisse être remise en cause par les participants et sans que ces derniers puissent invoquer un quelconque dommage moral et/ou financier. Le cas échéant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

#### **Article 5 : Support de Jeu**

Le Jeu est annoncé et communiqué par mail, réseaux sociaux et sur le site internet [www.picoty.fr](http://www.picoty.fr) et ceux de l'ensemble des filiales participantes.

#### **Article 6: Dotations**

Le Jeu est doté au plan national d'un bon d'achat de fioul d'une valeur commerciale de 750€ TTC ou d'une carte carburant prépayée AVIA de 750 € TTC, au choix du gagnant, à faire valoir auprès de PICOTY S.A, ou de l'une des filiales participantes.

Le gain devra être utilisé avant le 01/02/2018 minuit.

Le gain sera envoyé par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation. Aucune réclamation ne pourra être formulée contre la société PICOTY S.A si l'adresse indiquée sur le bulletin est erronée.

### **Article 7 : Modalités de participation**

La participation au Jeu peut se faire selon deux moyens : soit par le biais des sites internet des entités participantes, soit par le biais des réseaux sociaux des entités participantes.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Pour pouvoir participer au Jeu et peut-être gagner une la dotation mises en Jeu, il vous suffit :

- De remplir le bulletin de participation diffusé sur les sites internet ou les réseaux sociaux au plus tard le 31/01/2017 minuit.

Les participants au jeu pourront doubler leur chance au tirage si par le biais de leur profil Facebook ils signalent aimer la page Facebook de la Société Organisatrice. Ils peuvent également la tripler en partageant ce jeu avec une autre personne susceptible d'y participer.

La confirmation de la prise en compte de l'inscription sera communiquée en ligne à la fin de l'inscription. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **Article 8 : Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le 01/02/2017 parmi les participations répondant aux conditions établies par les articles 3 et 7 du présent règlement et éligibles à l'opération effectuée entre le 13/01/2017 et le 31/01/2017.

Le gagnant sera informé de son gain par mail dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant recevra son gain par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation sous un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort.

### **Article 9 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être recherchée.

Toute falsification d'identité, d'adresse, entraînera la nullité de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, des poursuites pénales à l'encontre de la personne qui les aura fournies.

La Société PICOTY S.A pourra procéder, à tout moment, à la vérification de l'identité des participants.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au présent Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque personne souhaitant participée ou ayant participé au présent Jeu devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination de la personne en cause.

### **Article 10 : Transmission / échanges**

La dotation n'est ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets, d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

### **Article 11 : Connexion sur le site internet du Jeu**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des échecs de système du site internet utilisé dans le cadre du présent Jeu ou d'inscriptions qui seraient perdues, retardées, endommagées, ou incomplètes, ni de la non-réalisation des obligations d'une tierce partie impliquée dans ce Jeu. Le cas échéant la Société Organisatrice tentera d'en minimiser l'effet pour le participant.

Si la technologie de l'ordinateur du participant n'est pas compatible avec la technologie nécessaire pour se connecter au site utilisé dans le cadre du présent Jeu, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre la Société Organisatrice y compris en cas d'équipement défectueux ou incompatible ou de logiciel défectueux ou incompatible. L'utilisation du Web est effectuée aux risques et périls du participant et est sujette à toutes les lois applicables aussi bien nationales qu'internationales ainsi qu'aux règlements. La Société Organisatrice n'a pas de responsabilité concernant les informations ou services que les participants obtiendront sur le Web.

La connexion de toute personne au site visé dans le présent règlement et sa participation au présent Jeu se font sous son entière responsabilité.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, et plus généralement, des risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, des risques liés à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, notamment dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur inscription au présent Jeu via internet, résultant, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou le fonctionnement du présent Jeu ;
- de toute défaillance du matériel de réception et/ou des lignes de communication ;
- de toute perte de données ;
- de l'encombrement ou d'une interruption du réseau internet et/ou téléphonique;
- d'une erreur humaine et/ou d'origine électronique ;

- de toute intervention malveillante, et plus généralement tous faits de tiers ;
- d'un cas de force majeure ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à toute personne souhaitant participer ou ayant participé au présent Jeu de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct et/ou indirect subi par toute personne souhaitant participer ou ayant participé au présent Jeu, résultant notamment pour quelle que raison que ce soit d'une interruption et/ou d'un dysfonctionnement, et/ou d'une connexion informatique.

### **Article 12 : Responsabilité**

En aucun cas, la société PICOTY S.A ne pourra être tenue responsable des perturbations et de la non validation des bulletins.

La Société PICOTY S.A et les filiales partenaires ayant accepté de participer à l'opération ne pourront être tenus responsables des conséquences d'une quelconque rupture de stock ou d'une quelconque décision de contingentement de Fioul ou carburant qui pourrait survenir pour un motif hors du contrôle de ces derniers entre le 06 Janvier 2017 et le 01 Février 2018.

### **Article 13 : Droit d'accès aux données personnelles**

Pour participer à ce Jeu, les participants doivent fournir certaines données personnelles les concernant incluant leurs nom, prénom, adresses (postale et mail) et coordonnées téléphoniques. Ces données personnelles sont collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le but d'organiser, réaliser et piloter le Jeu, à l'exception de tout autre but si le participant n'a pas coché la case autorisant la transmission des données personnelles à des fins commerciales.

Dans l'hypothèse où le participant aurait coché la case acceptant de transférer ses données personnelles à des fins commerciales, ces données personnelles seront communiquées à la filiale qui lui a livré du Fioul entre le 06 Janvier 2017 et le 31 Janvier 2017.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier à :

**PICOTY SA Correspondant Informatique et Libertés – Service Qualité**  
**Rue André et Guy PICOTY**  
**23300 La Souterraine**

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [vie-privee@picoty.fr](mailto:vie-privee@picoty.fr)

## **Article 14 : Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le présent règlement est déposé auprès de SELARL ACTUMLEX, Huissiers de justice associés à 10 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine (23) et disponible gratuitement sur le site internet [www.picoty.fr](http://www.picoty.fr) et sur simple demande adressée avant le 31 Janvier 2017 à l'adresse suivante :

### **JEU CONCOURS - Gagnez un an d'énergies !**

Rue André et Guy PICOTY  
23300 La Souterraine

Les frais d'affranchissement engagés à cet effet seront remboursés par virement sur simple demande écrite jointe avant le 31/01/2017 sur la base du tarif Lettre Economique en vigueur (soit 0.73 €) et dans la limite d'une demande par personne, étant précisé que le participant devra joindre à sa demande un RIB faisant apparaître ses coordonnées IBAN, la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) si l'adresse mentionnée sur la pièce d'identité n'est plus valable. La demande devra être envoyée à l'adresse ci-dessus.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme aux conditions du présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Toute difficulté et/ou litige concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle et après consultation de l'huissier de justice dépositaire du règlement du Jeu. Dans tous les cas, les contestations ne pourront être prises en compte que si elles sont reçues dans le délai d'un mois après la date de clôture du Jeu, soit jusqu'au 31 Janvier 2017 minuit au plus tard.